

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 10 (1980)
Heft: 1

Rubrik: SOS consommateurs : ah! Les soldes...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Ah! les soldes...

Inventés au milieu du XIX^e siècle par le célèbre Aristide Boucicaut* le fondateur du premier grand magasin (Au Bon Marché) à Paris, les soldes sont devenus une tradition: soldes de janvier et de juillet, qui, dans la plupart de nos cantons, doivent écouler des articles de saison invendus. A l'origine on les trouvait surtout dans le domaine des textiles, puis peu à peu on a eu les tapis, les meubles, l'électroménager. Disons-le d'emblée, on n'écoule plus aux soldes de vieux rossignols. La mode étant un phénomène de plus en plus fluctuant, ce sont des produits «de l'année» qu'on brade ainsi. Depuis quelques années les soldes se sont considérablement modifiés, et pas toujours à l'avantage des consommateurs, il faut bien le dire.

Une loi dépassée?

Il y a juste 20 ans, la FRC demandait déjà une amélioration de la législation qui date en fait du 16 avril 1947, ceci en vain. En effet comme on va le voir, la loi est si imprécise, qu'on peut tout vendre en solde sans que le consommateur puisse vraiment vérifier qu'il s'agit bien de produits soldés... à moins qu'il ne soit un habitué du magasin, qu'il ait bonne mémoire et qu'il se souvienne du prix des articles repérés quelque temps auparavant. Car, il faut le dire, on a vu des articles soldés à des prix supérieurs à ce qu'ils étaient, ainsi des bonnets à Fr. 8.— soldés à Fr. 12.—... Que dit la loi? Les ventes sont soumises à une autorisation délivrée par l'autorité cantonale qui fixe les dates et délivre un permis d'annoncer la vente. Les ventes spéciales sont liées à une annonce publique et c'est cette annonce qui est réglementée: en fait le commerçant peut vendre n'importe quoi, mais pas l'annoncer n'importe comment! Il peut annoncer par catalogue, presse, vitrines, etc., mais pas plus de 2 jours avant la vente autorisée; tout argument fallacieux doit en être prohibé, par exemple ne pas parler de prix avantageux quand en réalité les marchandises sont offertes aux prix usuels.

* Nous reviendrons dans un autre numéro sur la vie étonnante de ce personnage.

Les étiquettes

Aucune indication précise du législateur sur la manière de différencier, sur le lieu de vente, les articles vendus au rabais. En règle générale le commerçant barre en rouge le prix initial et inscrit à la main le prix de solde. Les séries commandées spécialement pour les soldes (souvent des soldes de fabricants) ont parfois une étiquette imprimée en rouge au lieu du noir habituel.

Les soldes avant les soldes

Afin de défier la concurrence, d'écouler immédiatement des fins de séries, la plupart des commerçants ont dans leurs rayons des articles soldés toute l'année (coin des bonnes affaires par ex.) et les consommateurs avisés en profitent. En effet on peut solder toute

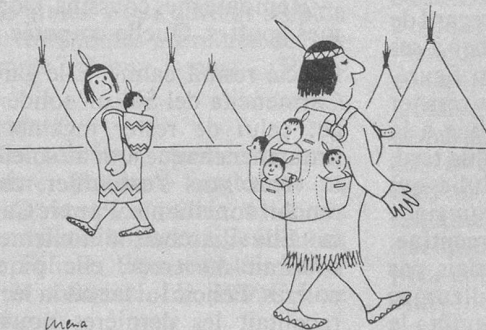
l'année, à condition de ne pas l'annoncer publiquement, oh! hyprocrisie de la loi... Ainsi donc c'est en décembre ou en juin qu'il faut fouiner déjà, où même à chaque visite dans le magasin.

Les conseils de la FRC

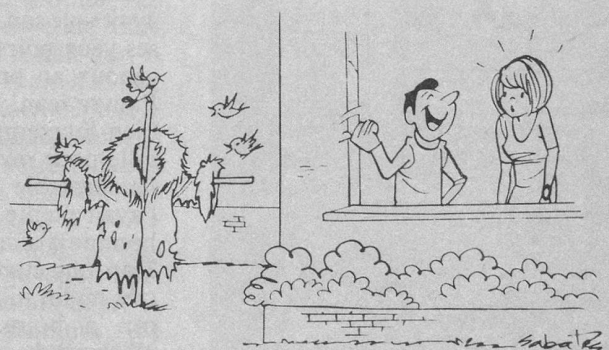
- Les soldes ne sont ni repris, ni échangés, même si l'objet présente un défaut: c'est peut-être justement pour cela qu'il a été soldé. Examinez-le bien. Essayez toujours les vêtements.
- Faites si possible un petit tour avant les soldes; notez ce qui vous intéresse, éventuellement le prix, et revenez comparer.
- Pour les meubles et l'électro-ménager, la garantie et le service après-vente doivent être les mêmes que pour les articles non-soldés. Informez-vous.
- Certains magasins offrent durant cette période un pour cent sur le non-soldé: cela peut être intéressant.
- Fuyez les soldes «au kilo»: on cherche à compléter son kilo et on achète de l'inutile (qui débarrasse le magasin...). Nous avons vu des linges-éponge qui, vendus ainsi revenaient plus cher que ceux pris dans le rayon. Ces soldes au kilo sont appréciés par les aînés.
- Des soldes intéressants se trouvent dans les boutiques de luxe où les clientes un peu blasées veulent toujours du nouveau. Mais ils sont tout de même chers.
- N'achetez pas un article légèrement défraîchi sous prétexte qu'il est soldé: vous n'oserez pas utiliser l'abat-jour, la théière sans couvercle, après réflexion, et ils finiront dans un placard (ou à la loterie paroissiale?)
- Alors, de bonnes affaires, les soldes? Oui, seulement si vous savez ouvrir les yeux.

Prochain article:

«Dans de beaux meubles», 2^e partie.



Sans paroles. (Dessin de Mena-Cosmopress)



- Tu vois chérie, ton modèle exclusif d'il y a 20 ans a encore quelques admirateurs! (Dessin de Ramon Sabatès)